

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 août 2021

Conseil Municipal du
31 août 2021

Convocation du
24 août 2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-quatre août deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS : CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude (arrivé à 18h45), BOISSET Mickaël, SILVA Christian, LECLERE Valérie, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, ALZARD Aurore, BONNEMAZOU Lionel, MORISSET Guillaume, DOASSANS Philippe

ABSENT : KALVIKOWSKI Kevin, LASSALLE Stéphane, ESCOUSSE Anne-Laure

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SÉANCE : MORISSET Guillaume

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : 11 : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

- 1) City Stade : approbation du projet
- 2) City Stade : règlement intérieur
- 3) City Stade : décision modificative
- 4) SDEPA : adhésion au groupement d'achat d'énergie
- 5) Garderie : création d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité
- 6) Rue du Soulor – numérotation : modification de la délibération du 30/10/2019
- Questions diverses

1- City-Stade : Approbation du projet

Arrivée de Monsieur MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude à 18h45

Par délibération du 11 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un City Stade sur l'actuel terrain de basket au Cazala.

Véritable lieu de vie, de rencontre et de sport, le city stade est un terrain multisports en libre accès sous réserve du respect du règlement intérieur affiché à l'entrée de la structure. Dans un cadre sécurisé, il permettra d'accueillir les jeunes y compris les scolaires, en proposant la pratique de nouvelles disciplines (handball, volleyball, badminton, ...) et de compléter les activités existantes à proximité de la salle des fêtes.

Après consultation d'autres entreprises, l'offre de l'entreprise CASAL SPORT répondant aux critères techniques requis a été retenue pour un montant de 46 635,00 € HT soit 55 962.00 € TTC.

En complément du financement assuré par la Commune sur ses fonds propres, l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) et le Département, apporteront respectivement leur concours au financement du projet.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE La création d'un terrain multisports pour un montant de 46 635,00 € HT soit 55 962.00 € TTC.

SOLLICITE Le versement des subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Etat et Département)

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce projet

Vote : 12 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2- City-Stade : Règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du projet de règlement d'utilisation du city stade.

Dispositions générales :

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Description des équipements :

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball, basketball, badminton, volley-ball, tennis. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite. **La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.**

Conditions d'accès et horaires :

Le City Stade est ouvert au public aux horaires suivants :

Horaires d'été (à partir du dernier dimanche de mars) : 9h – 21h

Horaires d'hiver (à partir du dernier dimanche d'octobre) : 9h – 18h

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Conditions d'ordre et de sécurité :

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres, du matériel et de l'environnement mis à leur disposition. Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musiques...). Les vélos et scooters doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte, sur l'aire de stationnement prévue à cet effet.

Il est notamment interdit :

- De fumer et de consommer de l'alcool sur le terrain.
- D'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible d'entraîner des nuisances.
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adapté ou hors-normes.
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, bouteilles en verre, javelot, boules de pétanque...).
- D'escalader ou de grimper sur les filets, buts et rambardes sur le site.
- D'utiliser tout type de véhicule à moteurs ou à roues (rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, vélos, trottinettes...).
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de la commune de Beuste.
- De pénétrer sur le terrain avec tout type de boissons ou nourriture quel que soit l'emballage (canette, verre...).
-

Le City Stade doit être maintenu propre par les utilisateurs, des poubelles sont mises à disposition aux abords du terrain. En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le City Stade, les usagers ou toute personne qui constatent ces usages seront tenus d'avertir les services de la mairie au 05 59 61 42 90 ou au 06 28 25 58 85. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. Ce règlement est lisible sur place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement ci-dessus

Vote : 12 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

3- City-Stade : Décision modificative n°3

Au budget 2021 a été inscrite à l'article 2313 – opération 200 « Création d'un City Stade » la somme de 45 000 euros pour la construction d'un terrain multisport.

Le devis de l'entreprise CASAL SPORT, répondant aux critères techniques requis, a été retenu pour un montant de 46 635,00 € HT soit 55 962.00 € TTC.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

- En investissement il faut ajouter 11 000 € à l'article 2313 « Constructions » - opération 200 « Création d'un City Stade ».
- Les crédits nécessaires seront retirés du compte 022 "Dépenses imprévues de fonctionnement" pour un montant de 11 000 €

La décision modificative qu'il y a lieu de prendre se présentera comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Comptes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	-11 000€	
023 : Virement à la section d'investissement	11 000€	
Section d'investissement		
021 : Virement de la section de fonctionnement		11 000€
Op 200 « Création d'un City Stade » - Art 2313 « Construction	11 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévus ci-dessus.

Vote : 12 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

4- SDEPA : Adhésion au groupement d'achat Energie

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beuste avait adhéré, par délibération en date du 20 février 2019, au marché de groupement d'achat d'énergie gaz et électricité porté par le Groupement de Commandes des Syndicats d'Energies Aquitains.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le SDEPA lance un nouveau marché Electricité et Gaz d'une durée de 3 ans. Ce marché prendra effet, le 1er janvier 2023, avec pour objectif d'obtenir des prix avantageux dans un contexte énergétique très volatile et haussier.

Dans le cadre de cette consultation multi-énergies, le SDEPA propose à la commune de Beuste de renouveler son adhésion.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

AUTORISER Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'Electricité et Gaz Naturel proposés par le SDEPA.

Vote : 12 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

5- Création d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité - Personnel garderie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le nombre d'enfants inscrits à l'école pour la rentrée 2021/2022 est maintenu à un niveau élevé. Fort de ce constat, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de recruter un agent pour venir en renfort lors des garderies du matin et de l'après-midi.

Ce recrutement peut être effectué par un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation à temps non complet pour assurer les missions de renfort lors des garderies du matin et de l'après-midi.

L'emploi serait créé pour la période du 2 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus.
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8,27 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	0,24	Temps non complet de 8,27 h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - La création à compter du 02 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus d'un emploi non permanent à temps non complet représentant 8,27 h de travail annualisé par semaine,

- Que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 12 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

6- Rue du Soulor : Modification numérotation

Par délibération du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de renommer « rue du Soulor » la voie d'accès au lotissement les Vignes, qui faisait partie de la rue des Cimes et de numéroté en conséquence les maisons concernées :

<u>Ancienne dénomination</u> <u>Numérotation des maisons concernées</u>	<u>Nouvelle dénomination</u> <u>Numérotation des maisons concernées</u>
10 bis, 12 et 14 Rue des Cimes	3, 4, 5 Rue du Soulor

Or, cet adressage ne respecte pas le côté pair et impair de la voie. Afin de mettre en conformité la numérotation et conformément au courrier adressé le 27 novembre 2019 aux riverains des anciens 10 bis, 12 et 14 rue des Cimes, le tableau ci-dessus est annulé et remplacé par le suivant :

<u>Ancienne dénomination</u> <u>Numérotation des maisons concernées</u>	<u>Nouvelle dénomination</u> <u>Numérotation des maisons concernées</u>
10 bis, 12 et 14 Rue des Cimes	4, 3, 5 Rue du Soulor

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

APPROUVER La numérotation ci-dessus

Vote : 12 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

19h30 : Départ de Monsieur SILVA Christian

Questions diverses - Présentation des événements à venir

Le 15 septembre 2021 aura lieu l'Assemblée générale de l'association Agapes, qui réunit des parents d'élèves du RPI Beuste – Lagos.

Le 18 septembre, dans le cadre de l'événement mondial World Clean Up Day, la commune participera à une journée de nettoyage de son territoire. Cette opération aura lieu de 9h à 11h.

Le repas des aînés se déroulera le 17 octobre. La participation se fera sur inscription et, en raison du contexte sanitaire, le passe sanitaire sera obligatoire.

19h 45 : Départ de Madame CARRASQUET Nadine

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la formation d'atterrissements dans le Lagon. Le 25 Aout 2021, M Bernigolle, technicien du Syndicat Mixte du bassin du gave de Pau est venu donner un avis technique sur les atterrissements du Lagon, en amont et en aval du pont.

Le retrait de atterrissements est prévu par le syndicat mais la procédure règlementaire est longue avant de pouvoir intervenir. Dans l'immédiat, un entretien, par dégagement de la végétation qui a poussé sur ces atterrissements, peut être réalisé par la commune sans autorisation.

L'érosion de la pile du pont située rive droite ne pose pas de problème particulier mais doit être surveillée. Le dépôt de matériaux type galets peut être réalisé pour limiter l'affouillement.

Le Syndicat enverra son compte rendu à la Mairie.

La séance a été levée à 20h00

Le Maire
Serge CALAS



CALAS Serge		CARRASQUET Nadine	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude	Arrivée à 18h45	DOASSANS Philippe	
MORISSET Guillaume		KALVIKOWSKI Kévin	Absent
BOISSET Mickaël		BONNEMAZOU Lionel	
SILVA Christian		ESCOUSSE Anne- Laure	Absente
ALZARD Aurore		LECLÈRE Valérie	
CELLE Sonia		CHARBONNEL Patrice	
LASSALLE Stéphane	Absent		